

# **Contribution passage des bourses des formations sanitaires et sociales au CROUS**

Novembre 2020

## Présentation de l'ANESF

L'ANESF est l'unique association étudiante représentant les étudiant·e·s sages-femmes. Elle existe depuis 1987 et fédère plus de 4000 étudiant·e·s sages-femmes des 32 structures de formation de France métropolitaine grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

### L'ANESF a pour but :

- > De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels,
- > De participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession,
- > De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation,
- > D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire,
- > D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique notamment à visée éducative et préventive,
- > D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité tout au long de son existence

## SOMMAIRE

<b>I. Introduction</b>	<b>5</b>
<b>II. Etat des lieux : Que sont les BFSS</b>	<b>6</b>
<b>III. Dysfonctionnement</b>	<b>7</b>
<b>A. La complexité administrative</b>	<b>7</b>
<b>B. Avancement des frais</b>	<b>8</b>
<b>C. Délai des repas à 1€ - repas gratuit</b>	<b>9</b>
<b>D. Hétérogénéités régionales</b>	<b>10</b>
<b>E. Accès aux aides (ASAA et bourse au mérite)</b>	<b>11</b>
<b>F. Le CROUS</b>	<b>12</b>
<b>IV. Conclusion</b>	<b>13</b>
<b>V. Annexe</b>	<b>14</b>

## Glossaire

**ANESF** : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes

**ASAA** : aide spécifique d'allocation annuelle

**ASAP** : aide spécifique d'allocation ponctuelle

**BFSS** : Bourses des Formations Sanitaires et Sociales

**BCS** : Bourses sur Critères Sociaux

**CROUS** : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

**CVE - C** : Contribution de Vie Etudiante et de Campus

**DSE** : Dossier Social Etudiant

**ESF** : Etudiant·e Sage-Femme

**FAGE** : Fédération Générale des Associations Étudiantes

**L.AS** : Licence à accès santé

**MESRI** : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

**OVE** : Observatoire de la Vie Etudiante

**PASS** : Parcours Accès Santé Spécifique

**IFSI** : Institut de Formation en Soins Infirmiers

**RU** : Restaurant Universitaire

## I. Introduction

En novembre 2019 la FAGE annonçait que **20% des 18-24 ans vivaient sous le seuil de pauvreté**. Depuis le début de la crise sanitaire cette situation ne fait qu'empirer, cela se voit notamment par l'augmentation des demandes d'accès aux Agoraé.

Les étudiant·e·s sages-femmes peuvent bénéficier des **bourses de formation financées par la région**, celles-ci sont nommées « les bourses de formations sanitaire et sociale » (BFSS). Malgré les échelons et taux alignés des bourses sur critères sociaux (BCS) du CROUS (voir annexe 1), les bourses touchées par les étudiant·e·s sages-femmes ne sont pas identiques.

D'après l'enquête bien-être de l'ANESF sortie en décembre 2018, **9 étudiant·e·s sur 10 se sentent dépendant·e·s ou partiellement dépendant·e·s financièrement d'une aide ou d'un tiers**. Parmi ces étudiant·e·s  $\frac{1}{3}$  bénéficient des bourses, et presque 40% perçoivent une aide financière d'un membre de leur famille.

25% des étudiant·e·s sages-femmes indiquent avoir une **activité rémunérée** en plus de leurs études, dont 44% par nécessité. Si l'on compare cela aux données de l'OVE, il y a 46% d'étudiant·e·s qui travaillent en plus. La différence est notable par la difficulté d'associer le planning de stage comportant nuit et week-end en plus des cours, rendant difficile, voire impossible, la réalisation **d'un travail** à planning et horaires fixes.

A ceci s'ajoute que le CROUS propose un panel d'aides sociales (ASAP et ASAA par exemple) pour venir en aide aux étudiant·e·s en situation de précarité, le problème étant que les étudiant·e·s sages-femmes **n'y ont pas accès au même titre que les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur (l'ASAA n'est pas accessible)**.

Les étudiant·e·s sages-femmes sont en situation de précarité et la complexité de ce système n'améliore pas leurs conditions d'études.

Depuis la loi de décentralisation, **Loi n°2004--809 du 13 août 2004<sup>1</sup> relative aux libertés et responsabilités locales**, la formation en sciences maïeutiques est gérée et financée par les régions.

C'est dans le Code de la Santé Publique à l'**article L4151-8<sup>2</sup>** qu'il est indiqué que la région est compétente pour attribuer des aides aux étudiant·e·s sages-femmes, **à condition que l'établissement de formation soit agréé par la région**. Les conditions d'organisation et d'agrément de ces établissements de formations sont fixées par voie réglementaire que vous pouvez retrouver sur le site de chaque région.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000804607/>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006688947/2004-08-17/>

## II. Etat des lieux : Que sont les BFSS

Les étudiant·e·s sages-femmes font partie des formations sanitaires et sociales, au même titre que les étudiant·e·s en soins infirmiers, masseur·se·s-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, etc. Ils·elles ont donc une formation qui dépend de la région suite à la loi de décentralisation. Il tient donc aux **régions de financer** les formations de ces cursus, **mais aussi les bourses** des étudiant·e·s dans ces filières qui sont donc appelées les BFSS. Ce sont des bourses sur critères sociaux au même titre que les **bourses du CROUS**.

Nous comptons 11 régions sur les 12 qui ont ce dispositif, la Normandie n'en fait pas partie car il y a eu un **transfert de gestion par le CROUS**. C'est-à-dire que les sommes d'argent sont toujours distribuées par la région, mais les étudiant·e·s passent par le DSE pour en faire la demande, et c'est le CROUS de Normandie qui gère les bourses de ces étudiant·e·s. Ce sont les étudiant·e·s sages-femmes de Rouen et de Caen qui peuvent profiter de cette gestion.

Pour être boursier·e il y a des conditions d'âge, de diplôme, de nationalité, mais aussi de ressources (sur l'année n-2). Les taux annuels en fonction des échelons<sup>3</sup> sont attribués en fonction des revenus déclarés et des points de charge associés à des critères. Les BFSS doivent respecter **des minima de taux et de points de charges fixés par le MESRI** et republiés chaque année après révision.

En étant en étude de sage-femme, ce sont les régions qui vont s'occuper des dossiers de demandes de bourses pour les étudiant·e·s. Les demandes de bourses ouvrent souvent aux alentours de juillet et ferment vers fin octobre.

---

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042170743?r=DbmOvEwY9c>

### III. Dysfonctionnement

#### A. La complexité administrative

La communication sur les BFSS n'est pas très répandue. En effet avec leur fonctionnement par région et leur disparité, il est **compliqué pour les étudiant·e·s de s'y retrouver et de comprendre ce système à part**. Nos étudiant·e·s dépendent des CROUS lors de leur première année (PASS ou LAS) mais une fois en 2ème année ils·elles dépendent de la région. Il n'est donc pas évident de s'y retrouver pour ces étudiant·e·s habitué·e·s à un autre dispositif, beaucoup d'entre eux n'ont d'ailleurs **pas connaissance** de cet organisme de bourses et ne font qu'un DSE auprès du CROUS.

Ils·elles se retrouvent donc en septembre lors de la rentrée à faire une demande qui sera traitée **très tardivement** et n'auront pas d'aides durant les premiers mois de l'année scolaire. Or la rentrée est un mois compliqué pour cette population, comme l'indique l'indicateur du **coût de la rentrée 2020 calculé par l'ANESF**, indiquant un montant de 2401,22€ pour la rentrée d'un·e étudiant·e sage-femme, avec une **hausse de 2,68% par rapport à 2019**. Ce coût est élevé notamment à cause des frais d'inscriptions, la CVE-C, de l'installation dans un nouveau logement, de l'achat d'un abonnement de transport annuel, etc.

A cela s'ajoute la **complexité administrative** à cause des différents vœux qu'ils·elles font en PASS ou LAS, si ces étudiant·e·s présentent un dossier pour la filière médecine et la filière maïeutique, ils·elles se retrouvent à faire les deux demandes sur **les deux plateformes différentes**. Les plateformes ne sont pas harmonisées, les pièces justificatives non plus. Il est souvent compliqué de s'y retrouver et de faire le tri entre ces informations divergentes.

Comme dit plus tôt, ce sont les conseils régionaux qui s'occupent des dossiers. Le problème étant qu'il y a beaucoup d'étudiant·e·s en formations sanitaires et sociales, notamment les étudiant·e·s en soins infirmiers très présent·e·s avec des dizaines d'IFSI dans certaines régions. Il est difficile pour les régions de gérer **ce flux de dossiers** arrivant durant les vacances estivales ce qui entraîne des délais d'attribution parfois très long dépassant largement la rentrée. Le délai du 30 septembre **ne peut être respecté**.

**L'ANESF souhaite une plateforme unique pour effectuer les demandes de bourses, idéalement une centralisation du dossier social étudiant pour tous·tes.**

De plus, le **retard des versements** n'a pas lieu uniquement pour le premier versement mais se répète tout au long de l'année. Il n'y a pas de date fixe de virement pour les mensualités. Ce qui est problématique pour les étudiant·e·s qui ne peuvent anticiper leur budget mais qui se retrouvent aussi avec des périodes de plus de 30 jours à gérer avec une mensualité, sans savoir combien de temps cela va durer.

**L'ANESF souhaite une gestion mieux cadrée avec une date de versement fixée.**

## B. Avancement des frais

Les étudiant·e·s se retrouvent dans des situations où ils·elles doivent **avancer des frais d'inscriptions** (170€ pour les étudiant·e·s en premier cycle et 243€ pour le second cycle pour la rentrée de septembre 2020). Les établissements de formation encaissent les chèques demandés à la rentrée pour valider les inscriptions. Ces frais **seront remboursés lors du versement de la 1<sup>ère</sup> mensualité** de la bourse d'étude.

Il en est de même pour la CVEC, qui représente un montant de 92€ pour la rentrée de 2020 ou les étudiant·e·s doivent toutes et tous payer en ligne et demander, pour les étudiant·e·s boursier·e·s, à partir du 15 septembre le remboursement auprès du dispositif. Nous remarquons encore une fois une complexité administrative propre aux étudiant·e·s des BFSS et un **retard de prise en charge**.

Nos étudiant·e·s **ne peuvent être exonéré·e·s** de cette contribution car ils·elles ne sont pas inscrit·e·s au sein des CROUS. Il est impossible, de ce fait, de vérifier le statut de l'étudiant·e lors de son inscription.

Nous souhaitons que les étudiant·e·s sages-femmes boursier·e·s disposent des mêmes droits que les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, **c'est à dire l'exonération des frais d'inscriptions et de la CVEC dès l'inscription pour tous·tes les étudiant·e·s des formations sanitaires et sociales et non un remboursement à postériori.**

## C. Délai des repas à 1€ - repas gratuit

Les étudiant·e·s boursier·e·s ont désormais accès au RU pour 1€. Cependant à la rentrée nous avons rencontré plusieurs dysfonctionnements pour les étudiant·e·s dépendants des BFSS. En effet, tous les CROUS n'avaient pas enregistré les listes de nos étudiant·e·s. Is·elles devaient alors se rendre dans les secrétariats pour se faire **enregistrer un par un**, or les secrétariats du CROUS ne sont pas facilement accessibles sur les temps de midi. Les étudiant.e.s ont donc eu du mal à trouver des créneaux pour accéder à ce droit. A cela s'ajoute le **retard d'accès** suite à l'avis de bourses donné tardivement après la rentrée.

Pour ce qui est des 100 repas gratuits pour les boursier·e·s ayant un échelon supérieur ou égal à quatre la problématique est la même, ils ont pour la plupart un retard dans la prise en charge de ce droit et même une **difficulté d'accès dû à une mauvaise connaissance de notre système de bourses de la part des CROUS** et de nos établissements de formation qui ont du mal à se retrouver dans cette complexité. De plus, il existe peu de communication sur ce droit auprès des étudiant·e·s. Si ce droit est donné systématiquement aux boursier·e·s du CROUS, ce n'est pas le cas des boursier·e·s des BFSS qui doivent en faire la demande.

**Nous demandons une reconnaissance automatique de tou-te-s les boursier·e·s des BFSS auprès des services des CROUS auxquels ils·elles ont accès.**

## D. Hétérogénéités régionales

Les BFSS ont les mêmes taux de bourses que celles du CROUS, cela est donc homogène pour tous·tes les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur. Chaque région prend en compte des critères communs (points de charges fixés par le MESRI). Cependant elles n'attribuent **pas forcément le même nombre de points pour un même critère social** et comprennent aussi d'autres critères mis en place, propres à chacune des régions. Nous retrouvons donc une hétérogénéité des échelons attribués selon les régions.

D'après la circulaire du 18 juin 2019<sup>4</sup> le **minimum des points de charges à considérer sont** la distance entre le domicile familial et l'établissement de formation et les charges de famille vis à vis d'un autre enfant que l'étudiant·e boursier·e.

Chaque région utilise donc ces **critères mais avec un nombre de points différents** (voir annexe 2): par exemple l'Île de France attribue deux points de charge pour les étudiant·e·s dont les parents ont d'autres enfants à charge, mais l'occitanie n'en attribue que un pour ce critère. En plus du nombre différent de points attribués, les régions continuent d'exercer des différences de critères, par exemple 9 régions sur les 11 attribuent des points (ou ou deux) quand le·la demandeur·se a des enfants à charge .

Il y a aussi une **hétérogénéité dans les demandes de bourses**. Certaines régions ouvrent les dossiers en juin, d'autres en juillet, et peuvent durer **entre 60 et 90 jours**, encore une fois selon la région. La demande tardive entraîne un premier versement tardif à son tour et augmente la précarité étudiante.

Toutes ces hétérogénéités créent des inégalités entre les territoires mais aussi de prise en charge avec les étudiant·e·s du CROUS et un **retard de versement des aides**. Deux étudiant·e·s présentant la même situation financière pourront se retrouver avec un échelon de bourse différent si ils·elles habitent dans une région différente. Le ministère essaie d'uniformiser les conditions d'attribution mais cela n'est pas suffisant.

**L'ANESF réclame l'uniformisation nationale des critères d'attributions des bourses au même titre que les bourses du CROUS.**

---

<sup>4</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir\\_44778/CIRC](https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_44778/CIRC)

## E. Accès aux aides (ASAA et bourse au mérite)

Les étudiant·e·s faisant partie des établissements gérés par les régions n'ont pas accès à toutes les aides pouvant être à disposition des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur.

**La bourse au mérite n'est pas mise en place dans toutes les régions**, c'est à dire que nos étudiant·e·s touchent leur bourse au mérite durant leur PASS et leur L.AS mais une fois finie cette partie de cursus, ils·elles ne peuvent plus la percevoir.

**L'ANESF souhaite la mise en place de cette bourse pour tou·te·s les étudiant·e·s des régions.**

Les étudiant·e·s ont accès à l'ASAP<sup>5</sup> (*pour des difficultés financières passagères, c'est une aide versée tout au long de l'année, elle est envisageable pour les étudiant.e.s répondant au même critères que les BCS, avec les mêmes conditions d'assiduité, mais elle ne peut être cumulable avec une BCS. Pour la demander il faut établir un DSE.*) mais le DSE permet un accès à l'ASAA (*pour des difficultés financières à long terme, elle est versée en une fois, d'un montant maximal d'une aide ponctuelle correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses sur critères sociaux. Pour la demander il faut contacter l'assistant de service social de son secteur CROUS.*) pour les étudiant·e·s en situation d'autonomie financière totale, aide à laquelle nous avons pas le droit car elle n'est pas mise en place à la région et pas ouverte par le CROUS à nos bénéficiaires des BFSS.

Une fois de plus nous sommes limité.e.s dans l'accès aux aides et la situation de précarité est accentuée pour cette population, **l'ANESF souhaite donc la mise en place de toutes les aides étudiant·e·s aux étudiant·e·s des formation sanitaire et sociale.**

---

<sup>5</sup> <https://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-specifiques.html>

## F. Le CROUS

Le CROUS est un **acteur majeur dans la vie des jeunes étudiant·e·s** mais c'est aussi un système qui fonctionne correctement et qui est utilisé par des milliers d'étudiant·e·s chaque année. Il centralise les demandes sur le DES pour la majorité des aides, la bourse, l'accès au logement, etc. Le CROUS est en faveur de l'intégration de nos filières dans les CROUS pour la gestion. Chose qui est déjà en action en Normandie est qui fonctionne très bien, les étudiant·e·s remarquent une nette amélioration dans leur prise en charge. Malgré un nombre important d'étudiant·e·s en plus, le CROUS est habitué à de grands nombres d'inscriptions et de demandes.

**L'ANESF souhaite un transfert de gestion au CROUS pour une meilleure administration des dossiers. Cela permettrait une meilleure centralisation des demandes et de leur prise en charge.**

## IV. Conclusion

A travers cette contribution, nous évoquons plusieurs problèmes rencontrés depuis plusieurs années à travers le système de bourses que touchent nos étudiant·e·s. Que ce soit par la complexité de l'administration, les inégalités inter-régionales, la limitation d'accès au CROUS, etc. L'accès aux aides sociales est une problématique importante à l'heure où la précarité est de plus en plus présente dans notre population d'étudiant·e. **La simplicité qu'offre le CROUS serait un avantage considérable pour améliorer les conditions de vie** des étudiant·e·s sages-femmes

- > L'ANESF souhaite une plateforme unique pour effectuer les demandes de bourses, idéalement une centralisation du dossier social étudiant pour tous·tes.
- > L'ANESF souhaite une gestion mieux cadrée avec une date de versement fixée.
- > L'exonération des frais d'inscriptions et de la CVEC dès l'inscription pour tous·tes les étudiant·e·s des formations sanitaires et sociales et non un remboursement à posteriori.
- > Nous demandons une reconnaissance automatique de tou·te·s les boursier·e·s des BFSS auprès des services des CROUS auxquels ils·elles ont accès.
- > L'ANESF réclame l'uniformisation nationale des critères d'attributions des bourses au même titre que les bourses du CROUS.
- > L'ANESF souhaite la mise en place de cette bourse pour tous les étudiant·e·s des régions.
- > L'ANESF souhaite donc la mise en place de toutes les aides étudiantes aux étudiant·e·s des formations sanitaires et sociales.
- > L'ANESF souhaite un transfert de gestion au CROUS pour une meilleure administration des dossiers. Cela permettrait une meilleure centralisation des demandes et de leur prise en charge

## V. Annexe

### Annexe 1

Année universitaire 2020-2021	
Bourses sur critères sociaux	
Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois
Echelon 0 bis	1032€
Echelon 1	1707€
Echelon 2	2571€
Echelon 3	3292€
Echelon 4	4015€
Echelon 5	4610€
Echelon 6	4889€
Echelon 7	5679€

Annexe 2

Point de charge identiques à ceux appliqué par le MESRI	Auvergne Rhône Alpes		Bourgogne-Franche Comté		Bretagne		Centre Val de Loire		Grand Est		Haut de France		Ile De France		Nouvelle-Aquitaine		Occitanie		Pays de La Loire		Sud	
	+		+		+		+		+		+		+		+		+		+		+	
Le domicile du demandeur est éloigné de l'établissement de formation	De 30 à 249	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	2	+	1	+	2	+	2	+	1	+	2
	250 et plus	2	+	2	+	2	-	2	-	2	+	3	+	2	+	3	+	3	+	2	+	3
Le domicile du demandeur est situé dans une commune répertoriée par le Commissariat général à l'égalité des territoires comme étant dans une zone de montagne et il est éloigné de l'établissement de formation	De 0 à 30	1	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Plus de 30	2	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Les parents du demandeur ont des enfants à charge fiscalement (excepté le demandeur) ou nés au cours de l'année.		2 par enfant	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	1 par enfant	+	2 par enfant	+	1 par enfant
		4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	3 par enfant	+	4 par enfant	+	3 par enfant
Les parents du demandeur ont des enfants à charge fiscalement, étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté le demandeur)		4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant
		4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant	+	4 par enfant

Autre point de charge pris en compte	Auvergne Rhône Alpes		Bourgogne-Franche Comte		Bretagne		Centre Val de Loire (que pour formation aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture)		Grand Est		Haut de France		Ile De France		Nouvelle-Aquitaine		Occitanie		Pays de La Loire		Sud	
	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	1 par enfant	+	2 par enfant	+	1 par enfant	+	2 par enfant	+	1 par enfant	-	-	+	1 par enfant	-	-
Le demandeur a des enfants à charge fiscalement ou nés au cours de l'année.	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	2 par enfant	+	1 par enfant	+	2 par enfant	+	1 par enfant	+	2 par enfant	+	1 par enfant	-	-	+	1 par enfant	-	-
Le demandeur a des enfants à charge fiscalement, étudiants dans l'enseignement supérieur	+	4 par enfant	-	4 par enfant	+	4 par enfant	-	-	+	4 par enfant	-	-	+	4 par enfant	-	-	-	-	-	-	-	-
Le demandeur vit en couple ou partage un logement avec une personne majeure (normis colocation) NB : les revenus du conjoint / cohabitant sont pris en compte	+	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
L'apprenant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité et les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte	-	-	+	1	+	1	+	1	-	-	-	+	1	+	1	+	1	+	1	+	+	1
Le demandeur est en situation de parent isolé	+	1	-	1	+	1	-	-	+	1	-	-	+	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Le demandeur à des enfants en situation de handicap à charge fiscalement	+	1 par enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incapacité permanente avec tierce personne	-	-	-	1	+	1	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2
Incapacité permanente sans prise en charge à 100%	-	-	-	2	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2	+	2
Le demandeur est pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	+	1	-	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1
Le demandeur est porteur d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou présente un taux d'incapacité permanente et est bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)	+	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	2	-
Les parents du demandeur ont des enfants en situation de handicap à charge fiscalement (excepté le demandeur)	+	1 par enfant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Le parent du demandeur est en situation de parent isolé	+	1	-	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1	+	1